

La Chambre détachée de Millau

Le 4 juin 2015 était inaugurée la Chambre Détachée de Millau à la suite des travaux de la mission Daël, chargée de réparer les dégâts les plus visibles de la réforme de la carte judiciaire menée à la hussarde par Madame Dati.

A lors que nous nous étions opposés au parti pris de cette réforme en considérant qu'elle aggravait l'éloignement du justiciable des lieux de justice, le représentant de Madame Taubira a vanté l'importance « de permettre au justiciable de bénéficier d'un service public de proximité ».

Une telle affirmation ne peut que nous réjouir d'autant que le ressort de la Chambre détachée de Millau correspond à celui de l'ancien TGI de Millau supprimé en 2009 !

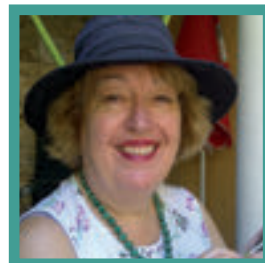
Dans les faits, nous avons raison et il avait été constaté la déperdition de contentieux depuis la fermeture du TGI de Millau.

À cet égard, la publicité faite à la réouverture de la Chambre détachée à Millau a déjà permis de constater un accroissement notable de la fréquentation de l'accueil du TGI, ce qui démontre bien le besoin de droit.

La proximité des lieux de justice est donc enfin reconnue comme une composante essentielle de l'accès au droit.

Mais il en est un second tout aussi primordial.

Comme l'indiquait le 4 juin dernier le Directeur des Services Judiciaires, 70 % des affaires traitées dans les tribunaux sont des affaires non pénales.



PAR Martine AZAM,
SAF - Avocate au barreau de l'Aveyron

C'est-à-dire qu'un justiciable a plus de chances de se rendre au Tribunal pour une pension alimentaire, un droit de visite et d'hébergement, un problème de loyer ou de crédit à la consommation que pour répondre de la commission d'une infraction.

Or, l'accès au juge risque d'être réduit par plusieurs problèmes récurrents :

- le coût économique qui rend le recours à la justice difficile par l'aide juridictionnelle ; à cet égard, les propositions récentes font état d'une diminution du nombre d'UV dans ces matières et, surtout, la liaison faite par la chancellerie entre la réforme de l'AJ et la diminution du contentieux fait craindre le pire, sans pour autant empêcher le financement par la profession...
- le recours obligatoire à la médiation avant toute procédure : en droit de la famille, nous savons combien la situation peut se dégrader rapidement

faute d'une intervention rapide de la justice. Le désengorgement des juridictions ne peut passer par le préalable de la médiation.

- la barémisation qui ôte l'office du juge, le transformant en automate... S'agissant de l'humain, il est vain d'espérer une amélioration des délais de jugement par des mécanismes automatiques comptables...

Il est question de la justice du XXI^e siècle et l'on nous fait comprendre qu'il faut évoluer vers un accès plus facile par internet, par la libre concurrence entre professionnels du droit, comme s'il s'agissait d'un service marchand.

Le SAF a toujours défendu un meilleur accès au droit et, lors de sa création dans les années 80, il n'avait pas hésité à créer des boutiques du droit pour en faciliter l'accès au maximum de personnes.

Lorsque fleurissent sur internet les sites comme « mon avocat.com », il est certain que la profession doit s'organiser pour que la qualité du conseil soit assurée.

Mais il faut aussi prendre en compte l'ingéniosité de nos jeunes confrères qui ont compris que le

contentieux relatif aux petites sommes à récupérer n'est pas attirant pour le public car le coût du recours en justice est supérieur au bénéfice escompté.

Ainsi le site Weclaim arrive à lever des fonds pour des actions de niche, afin d'attirer les plaideurs, telles que l'action contre les banques relatives aux TEG, les contrats de téléphonie mobile, etc.

En fait, il s'agit de l'organisation d'actions de groupe avec la reproduction à l'identique dans chaque procès individuel d'un argumentaire rodé contre un adversaire identifié une fois pour toutes et dont on connaît l'argumentaire.

Ce n'est certes pas en se recroquevillant sur des rentes de situation, telles que la postulation (pour ne citer qu'un exemple) que la profession évoluera vers une meilleure prise en compte de la qualité des prestations assurées.

Le SAF a toujours été une force de proposition reconnue au sein de notre profession : il nous appartient de réfléchir à ces sujets au cours de notre prochain congrès qui se tiendra à Nice les 6, 7 et 8 ■

Bulletin d'adhésion au SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

À découper et à retourner au SAF,
34 rue Saint-Lazare - 75009 Paris
Tél. : 01 42 82 01 26 - contact@lesaf.org

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Fax :
E-mail :
Barreau : Cour d'Appel :
Date de prestation de serment :
Date d'inscription au Barreau :

J'adhère au SAF pour l'année 2015

Ci-joint un chèque d'un montant de :
à l'ordre du SAF.

Je désire figurer dans l'annuaire : oui ☐ non ☐

Je suis employeur, j'adhère au Syndicat des Avocats de France Employeur (SAFE) pour l'année 2015

montant de la cotisation : 2 €*
(* un avocat par structure d'exercice ou cabinet groupé - l'adhésion permet au SAFE de justifier de sa représentativité aux fins de négocier les conventions collectives
Avocats salariés et salariés des Cabinets)

Cotisations

Élève Avocat :	15 €
1 ^{re} et 2 ^e années d'inscription :	50 €
3 ^e année et jusqu'à 15 000 € de bénéfice annuel :	100 €
De 15 000 à 20 000 € de bénéfice annuel :	150 €
De 20 000 à 30 000 € de bénéfice annuel :	200 €
De 30 000 à 40 000 € de bénéfice annuel :	350 €
De 40 000 à 50 000 € de bénéfice annuel :	450 €
Au-delà :	1 % du bénéfice annuel
Avocat honoraire :	200 €

Rappel : les cotisations syndicales sont déductibles fiscalement